

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 27 janvier 2012

Domaine : **PERSONNEL**

Révisée le :

## **PROTOCOLE D'UTILISATION DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX**

### **À l'intention des membres du personnel**

#### **ÉNONCÉ :**

Dans le cadre de l'ouverture de son réseau informatique donnant maintenant l'accès aux membres du personnel et aux élèves aux médias sociaux, ce document a pour but de fournir un encadrement quant à l'utilisation appropriée des médias sociaux. Cette directive administrative s'appuie sur les directives administratives existantes portant sur l'utilisation du réseau informatique du Csc MonAvenir, mais se rapporte à un élément nouveau, celui de l'émergence des sites de médias sociaux. Donc les mesures énumérées dans ce document se font parallèlement aux directives administratives suivantes :

- **ADM 26.2** Utilisation acceptable du réseau informatique
- **Annexes ADM 26.2.1** et **ADM 26.2.3** Les 10 principes d'éthique informatique
- **ÉLV 7.3** Intimidation et intervention

Ce document s'inspire également de la **Recommandation officielle**, du 23 juin 2011, émise par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario intitulé «**Utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux**».

#### **DÉFINITION (Définition tirée de Wikipedia) :**

L'expression « **médias sociaux** » recouvre les différentes activités qui intègrent la technologie, l'interaction sociale, et la création de contenu. Ils permettent la création et l'échange du contenu généré par les utilisateurs. Les médias sociaux utilisent l'intelligence collective dans un esprit de collaboration en ligne. Par le biais de ces moyens de communication sociale, des individus ou des groupes d'individus qui collaborent créent ensemble du contenu Web, organisent le contenu, l'indexent, le modifient ou font des commentaires, le combinent avec des créations personnelles.

#### **OBJECTIFS :**

Le Csc MonAvenir est engagé à offrir un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire à tous ses élèves, membres du personnel et visiteurs dans ses communautés scolaires. De plus, sa mission d'offrir un milieu de vie où le respect de la personne en est une valeur fondamentale

lui convie la responsabilité de promouvoir un environnement respectueux envers tous.

Les technologies actuelles et émergentes ainsi que les nouveaux sites de médias sociaux présentent des défis aux membres du personnel et aux élèves. Le défi de l'ère numérique est que tout ce qui est inscrit en ligne laisse une trace permanente visible à tout élève, parents et membres de la communauté du Csc MonAvenir. Ceci est surtout évident dans les sites de médias sociaux.

Les normes du Csc MonAvenir en matière de communication appropriée par Internet doivent être très élevées, de manière à ce que tous les membres de la communauté scolaire du Csc MonAvenir comprennent que toute forme de communication, y compris celle affichée de façon électronique, portant atteinte à la morale de tout membre de sa communauté scolaire, est inacceptable.

Bien que le Csc MonAvenir respecte le droit à ce que les membres du personnel et les élèves utilisent ces sites de médias sociaux ainsi que des sites Internet et des blogues, il est important de souligner que l'utilisation de ces sites ne devrait en aucun lieu nuire à la réputation de l'école, des employés, des élèves et des familles. Les utilisateurs doivent faire preuve de jugement dans les relations et contacts établis en ligne et reconnaître la différence entre leur comportement professionnel et personnel lorsqu'ils interagissent sur ces sites.

Nos employés et nos élèves doivent être conscients du fait que tout ce qu'ils publient en ligne a le potentiel de devenir public, sans leur consentement.

Notre rôle en tant qu'entité éducative est de faire en sorte que tous les membres du personnel du Csc MonAvenir, ainsi que ses élèves, partagent les valeurs et les fondements s'appliquant aux Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ontario. Ces normes ont pour fondements l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité et énoncent les responsabilités et engagements éthiques.

L'avantage de l'utilisation des sites Internet et des réseaux sociaux est qu'ils peuvent soutenir les activités pédagogiques en classe. D'ailleurs, on retrouve sur l'Internet une panoplie de ressources pouvant enrichir l'apprentissage en salle de classe. Ceci dit, le personnel enseignant doit respecter une démarche qui fait en sorte que nous offrons des outils tirés de l'Internet qui sont en langue française. En effet, il faut tenir compte du fait que le Csc MonAvenir est un conseil scolaire de langue française et qu'un de ses mandats est de promouvoir la langue française dans ses communautés. La seule exception à cette règle serait dans les cours formels d'anglais et d'English.

### PRINCIPES :

#### 1. Respect de la vie privée

- L'utilisateur sur le réseau du Csc MonAvenir qui affiche des informations personnelles au sujet de ses pairs ou des élèves, du matériel écrit, des photos ou vidéos qui n'ont pas été autorisées sera passible de mesures disciplinaires pouvant mener au congédiement, car ceci constitue une atteinte à la vie privée. Il faut employer un bon jugement lors de la mise en ligne des photos d'événements de l'organisme. Chaque personne présente sur chaque photo doit avoir donné son autorisation concernant l'affichage de ses photos sur les médias sociaux. L'autorisation écrite des parents doit avoir été obtenue ( [Formulaire](#) )

[d'autorisation d'utiliser des images audiovisuelles ou des réalisations d'élèves](#) - Annexe A de la directive administrative ADM 7.9) pour les informations et/ou photos d'enfants âgés de 18 ans ou moins et les aviser où cette information sera publiée.

- Les parents et tuteurs doivent être informés avant que l'enseignant utilise les réseaux sociaux pour les activités en classe. Il faut les informer des moyens qui seront utilisés et les parents devraient avoir l'accès aux pages de tels groupes.

Le Csc MonAvenir encourage fortement ses employés et ses élèves à prendre connaissance des mesures de protection de la vie privée disponibles sur tous les sites de réseaux sociaux dont ils sont membres (tels que Facebook, MySpace, Twitter, Flickr, LinkedIn, etc. Le Csc MonAvenir s'attend à ce que tous ses employés fassent preuve de professionnalisme à tout moment dans leurs communications en ligne, tout comme si cette communication se faisait en personne.

### **2. Reconnaissance des droits d'auteur**

- Il faut en tout temps respecter les droits d'auteur. Il ne faut pas valider de texte, d'images ou de vidéos qui ont été créés par quelqu'un d'autre sans attribution correcte ou autorisation. Si vous avez des questions concernant les droits d'auteur et/ou l'utilisation de certains médias, contactez le Service des relations corporatives.

### **3. Comportement en ligne approprié**

- Tout harcèlement et/ou intimidation incluant les commentaires affichés électroniquement, est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'un employé.
- Toute référence inappropriée envers le Csc MonAvenir ou les membres de son personnel, ses élèves ou membres de la communauté scolaire dans des mediums électroniques tels que des pages Internet, du clavardage, ou des courriels est considéré un comportement injurieux et est passible de répercussions pouvant mener à des mesures disciplinaires, une plainte pour faute professionnelle ou au congédiement.

### **4. Mesures de sécurité**

- L'utilisation des technologies pour détourner les mesures de sécurité et de confidentialité du Csc MonAvenir ne sera pas tolérée. En effet, en aucun temps l'employé ne peut divulguer des informations confidentielles ou propriétaires du Csc MonAvenir sur les pages de médias sociaux. La divulgation d'informations confidentielles ou propriétaires du Csc MonAvenir sans autorisation préalable pourra engendrer des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, le personnel du Csc MonAvenir ne doit pas s'engager dans des discussions concernant les produits de concurrents, des questions juridiques dans lequel l'organisme est impliqué sans l'approbation préalable de la direction.

### **5. Éthique et bon jugement**

- Le Csc MonAvenir fait appel au bon jugement de ses employés lorsqu'ils affichent du contenu ou des informations sur ces sites. En effet, les employés et élèves du Csc MonAvenir sont responsables de ce qu'ils écrivent ou valident sur les médias sociaux. Des commentaires malveillants, des remarques désobligeantes, un langage négatif et inapproprié entraîneront des mesures disciplinaires envers la personne responsable.
- Il faut conserver un ton formel, courtois et professionnel dans toutes les communications tout en respectant les limites professionnelles.
- Lors de l'utilisation des sites de réseautage, un membre du personnel ne peut pas rajouter ses élèves en tant qu'"amis" ou "abonnés", ni se servir de terminologie semblable pour les décrire. Si l'employé fait partie d'un groupe qui comprend également des parents, des anciens élèves ou autres membres de la communauté scolaire du Csc MonAvenir, il est entendu qu'il fera preuve de bon jugement quant aux informations qu'il partage en ligne.
- Les échanges pédagogiques entre le personnel et les élèves doivent avoir lieu à des heures raisonnables.

Tout échange avec des élèves qui ne serait pas d'ordre pédagogique est interdit par le Csc MonAvenir.

### ATTENTES :

#### **Directions d'école et de services:**

- 1- Présenter cette directive administrative aux employés.
- 2- S'assurer que les employés respectent cette directive administrative.
- 3- Gérer les échanges à travers le site de l'école.

#### **Employés :**

- 1- Lire cette présente directive administrative
- 2- Appliquer cette directive administrative
- 3- Il incombe aux employés de gérer leur propre blogue. Cette responsabilité ne relève pas du Csc MonAvenir et ne sera en aucun temps supportée par le Csc MonAvenir.

#### **Surintendances/chefs:**

- 1- S'assurer que les directions communiquent cette directive administrative à leurs employés.

### MONITORAGE :

- Si vous avez des questions sur la façon de répondre à un commentaire spécifique ou à un groupe, discutez préalablement du problème avec le Service des relations corporatives avant de répondre à ce commentaire.
- Les médias sociaux ne sont pas un substitut pour les communications inter-compagnies. Les informations importantes doivent être transmises par des moyens de communication normaux.
- Les médias sociaux ne sont pas un substitut du service à la clientèle. Veuillez référer les clients au Service des relations corporatives ou à l'Aide technique selon le type de demande.
- Dans le cas où un employé du Csc MonAvenir découvrirait un ou plusieurs groupes que des utilisateurs ont formé pour discuter de l'organisme, ses produits ou services, il doit le rapporter directement à son superviseur immédiat ou au Service des relations corporatives.

### APPUI :

- Le Csc MonAvenir s'attend à ce que ses employés adoptent toujours une attitude positive lorsqu'ils répondent à des commentaires sur les pages ou les applications de l'organisme, ou des commentaires au sujet du Csc MonAvenir. Si vous avez des questions sur la façon de répondre à un commentaire spécifique ou à un groupe, discutez préalablement de la situation avec le Service des relations corporatives avant d'y répondre.

### CONSÉQUENCES :

- Des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement s'ensuivront advenant la non- conformité à cette directive administrative.